AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0208
FR0000184798-FS0058

20 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORPEA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 janvier 2016, M. Jean-Claude Marian a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 janvier 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société ORPEA et détenir 4 133 109 actions ORPEA représentant 7 042 824 droits de vote, soit 6,86% du capital et 9,95% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote ORPEA suite à l'attribution de droits de vote double.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 60 273 691 actions représentant 70 810 374 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.